



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 18 Novembre 2014

Edité le 18 novembre 2014

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET**Service interministériel de défense et de protection civile**

3 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2763 /2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la commission de sécurité de la commune de Montluçon

3 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2764 /2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la commission de sécurité de la commune de Vichy

4 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2761 / 2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montluçon

5 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2762 / 2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy

6 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2760 / 2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

SOUS-PREFECTURE DE MONTLUÇON

7 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 152/2014 PORTANT ABROGATION DES ARRETES DU 5 AVRIL 2000 RELATIFS A L'AGREMENT TECHNIQUE DELIVRE A M. REDON ET A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN DEPOT PERMANENT D'EXPLOSIFS AU LIEU-DIT « LES GAZERIERS » A SUSSAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE

8 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-179 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE D'Auvergne de MOULINS (03)

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET

Service interministériel de défense et de protection civile

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2763 /2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la commission de sécurité de la commune de Montluçon

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 23 : en application des articles 49 et suivants du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, il est créé au sein de la commission communale de sécurité de Montluçon un groupe de visite chargé de réaliser les visites mentionnées aux chapitres II et III du titre II du livre 1e du code de la construction et de l'habitat. »

Article 3 : Les articles 24 et 25 sont abrogés.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 17 novembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2764 /2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la commission de sécurité de la commune de Vichy

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 23 : en application des articles 49 et suivants du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, il est créé au sein de la commission communale de sécurité de Vichy un groupe de visite chargé de réaliser les visites mentionnées aux chapitres II et III du titre II du livre 1e du code de la construction et de l'habitat. »

Article 3 : Les articles 24 et 25 sont abrogés.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 17 novembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊT N° 2761 / 2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montluçon

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 21 : en application des articles 49 et suivants du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, il est créé au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montluçon un groupe de visite chargé de réaliser les visites mentionnées aux chapitres II et III du titre II du livre 1e du code de la construction et de l'habitat. »

Article 3 : Les articles 22 et 23 sont abrogés.

Article 4 : Le directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 17 novembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2762 / 2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 21 : en application des articles 49 et suivants du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, il est créé au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vichy un groupe de visite chargé de réaliser les visites mentionnées aux chapitres II et III du titre II du livre 1e du code de la construction et de l'habitat. »

Article 3 : Les articles 22 et 23 sont abrogés.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 17 novembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊT N° 2760 / 2014 modifiant l'arrêté du 27 mars 2013 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2013 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 22 : en application des articles 49 et suivants du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, il est créé au sein de la sous-commission départementale de sécurité un groupe de visite chargé de réaliser les visites mentionnées aux chapitres II et III du titre II du livre 1e du code de la construction et de l'habitat. »

Article 3 : Les articles 23 et 24 sont abrogés.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 17 novembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

SOUS-PREFECTURE DE MONTLUÇON

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 152/2014 PORTANT ABROGATION DES ARRETES DU 5 AVRIL 2000 RELATIFS A L'AGREMENT TECHNIQUE DELIVRE A M. REDON ET A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN DEPOT PERMANENT D'EXPLOSIFS AU LIEU-DIT « LES GAZERIERS » A SUSSAT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 140 du 5 avril 2000 portant agrément technique d'un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs de 3^e catégorie délivré à M. Christophe REDON, entrepreneur de travaux publics à SUSSAT « Les Gazeriers » est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 141 du 5 avril 2000 portant autorisation d'exploiter un dépôt permanent d'explosifs en faveur de M. REDON, entrepreneur de travaux publics à SUSSAT « Les Gazeriers », est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet de Montluçon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Sussat et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Vichy, sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Montluçon, le 13/11/2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Montluçon
Thierry BARON

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-179 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE D'Auvergne DE MOULINS (03)

Article 1er : Sont désignés en qualité de membres du Conseil Pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne Croix-Rouge Française :

I - Membres de droit

⇒ **Président**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

⇒ **Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

- Madame Yvette GROS, directrice I.F.S.I., I.R.F.S.S.A. C.R.F.

⇒ **Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de**

l'institut de formation, ou son représentant

- Madame Catherine BESIERS-TABOURNEAU, Directrice I.R.F.S.S.A Croix-Rouge Française Moulins.

Suppléant :

- Monsieur Jean Luc GIRARDI Directeur I.R.F.S.S. C.R.F. Limousin

⇒ **Le Conseiller pédagogique régional :**

- Monsieur Alain BERNICOT, ARS Auvergne

⇒ **Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- Madame Florence PRYCHIDNYJ, Infirmière, Foyer de la Pyramide, à Yzeure

Suppléante :

- Madame Sylvie GONDARD, Directrice Crèche Les Petits Pas, à Moulins

⇒ **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**

- Monsieur Franck PISON, Maître de conférences en Sciences de l'Education, Université Blaise Pascal, Clermont Ferrand.

Suppléant :

- Monsieur le Professeur LESOURD Bruno, Université de médecine, Clermont-Ferrand

⇒ **Le Président du Conseil Régional ou son représentant**

II - Membres élus

⇒ **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotions :**

1^{ère} année :

- Monsieur Quentin CORJON
- Monsieur Thomas GALOS

Suppléants :

- Mademoiselle Laura BARBIER
- Mademoiselle Aurore CHAPELET

2^{ème} année :

- Monsieur Jérôme BOUGARET
- Mademoiselle Marion GODARD

Suppléants :

- Mademoiselle Clémence GRAFF
- Monsieur Maxime FOURNIER

3^{ème} année :

- Monsieur Philippe FEVRE
- Monsieur Yannick INIZAN

Suppléants :

- Mademoiselle Célia CHAKIR
- Mademoiselle Marine VALETTE

⇒ **Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

➤ Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation

- Madame Agnès DOLLET
- Madame Christine DURAND
- Madame Anne KEBOUR,

Suppléants :

- Madame Christelle TACHON
- Madame Nathalie LE NAVENEC
- Monsieur Emmanuel BACHOLIER

➤ Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins :

- la première, cadre de santé dans un établissement public de santé :

- Madame Véronique DUMEZ, Cadre Infirmier Supérieur, Direction des Soins, Hôpital de Moulins

Suppléante :

- Madame Françoise KOUZMINA, Cadre Infirmier Supérieur, Hôpital d'Yzeure

- la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

- Madame Anne BUSSY, Directeur de Soins Infirmiers, Polyclinique Saint Odilon, Moulins

Suppléant :

- Madame Anne BENBOUTRIF, Infirmière, maison de retraite l'Ermitage, Moulins

⇒ **Un médecin :**

- Monsieur le Docteur Luc JARRIGE, Service de Réanimation, Hôpital de Moulins

Suppléant :

- Monsieur le Docteur Guy GENGEMBRE, Laboratoire, Hôpital de Moulins

III - Membres invités

- Madame Brigitte DUCHEMIN-THOMAS, Coordinateur des soins, Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.
-

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de Région.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame la directrice de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Auvergne à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et de la préfecture de Région.

Fait à Yzeure,
Le 17 novembre 2014

Pour le directeur général,
Et par délégation,
P/ Le Délégué Territorial
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Baptiste BLAN

